



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2022-580

Objet : Rue Nominoë (dans sa partie comprise entre la Place Saint Sauveur et le n°10 de la rue)  
Circulation interdite  
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par la SARL St Cyr Déménagements – P.A Le Val Coric Est – 7 rue du Clos du Breil – 56382 Guer Cedex, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement, à hauteur du n°6 rue Nominoë, le mardi 27 décembre 2022, pour assurer le déménagement de M. Jamet,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce déménagement, il y a lieu, Rue Nominoë (dans sa partie comprise entre la Place Saint Sauveur et le n°10 de la rue), d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, le mardi 27 décembre 2022, de 8h00 à 20h00,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le bon déroulement du déménagement cité ci-dessus, rue Nominoë, (dans sa partie comprise entre la Place Saint Sauveur et le n°10 de la rue), la circulation et le stationnement seront interdits, le mardi 27 décembre 2022, de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront à disposition les panneaux et barrières nécessaires. Le demandeur sera chargé de la mise en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et devra veiller au maintien de la sécurité qui sera sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 6 décembre 2022

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

